



**Revue Scientifique Trimestrielle
Spécialisé dans les Etudes Juridiques et Administratives**

Etudes et Recherches

REGARD SUR UN ÉTAT EN MUTATION

Morad EL ABBASSI

N° spécial 2018

Sommaire

REGARD SUR UN ÉTAT EN MUTATION

Morad EL ABBASSI.....5

REGARD SUR UN ÉTAT EN MUTATION

Morad EL ABBASSI

*Enseignant chercheur à la Faculté des sciences juridiques
économiques et sociales d'Al Jadida.
Université Chouaib Doukali*

Au Maroc, l'État s'étant proclamé depuis l'indépendance, le titre de responsable unique pour assurer le développement du territoire national dans son ensemble, et se trouvant actuellement perturbé dans sa légitimité¹ sous l'effet des revendications sociales haut et fort exprimées, est en passe de léguer une partie de cet héritage aux collectivités périphériques. C'est dans le cadre de ce qu'on appelle le « moins d'État » que peut se justifier la consolidation des responsabilités décentralisées.

En effet, la personnalisation des collectivités territoriales, en tant qu'acte de leur consécration dans l'ordre juridique², ne peut être appréhendée que dans le contexte politique dans lequel s'insère le processus de responsabilisation de ces collectivités. La décentralisation est intimement liée aux mécanismes de

¹ Cf. A. SEDJARI, « État et développement administratif, Redéploiement de la périphérie », in *État et Administration, tradition ou modernité*, éd. L'Harmattan, 1995. p. 45. Cf. Également pour une étude récente A. MECHERFI, « Service public et nouvelles approches managériales », in *Le service public dans tous ses états*, (s.d. de A. MECHERFI), Actes des XI^{èmes} Journées Maghrébines de Droit, Fès, 21-22 octobre 2016, publication de l'Université Mohammed V de Rabat, 2017, p.83.

² F. LUCHAIRE, Y. LUCHAIRE, *Le droit de la décentralisation*, PUF, 1^{ère} éd., Paris, 1981, p. 88.

changements politico-institutionnels de l'État. « *Il n'est pas possible d'engager une réforme de l'État sans penser, simultanément, aux collectivités décentralisées dont les changements ont affecté l'État lui-même* »¹. En ce sens, la décentralisation ne saurait être réduite à une simple opération technique de répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Elle soulève, en permanence, les questions liées aux statuts et fonctions de l'État dans leurs évolutions futures en rapport à l'émergence de plus en plus prononcée du fait local².

Subséquent, si la réforme de l'État est de nouveau à l'ordre du jour, le débat sur l'État et son rôle n'a jamais perdu de son actualité; et à l'heure de la crise de l'État providence³, la réflexion sur son rôle connaît une fortune singulière. Dans le même temps, le débat sur la décentralisation jouit d'une présomption de succès pour régler les différentes crises qui affectent l'État, et construire la démocratie à la

¹ J-M. PONTIER, « *Collectivités territoriales* », Revue administrative, n° 286, 2003, p.408.

² W. LAGUNE, « *La décentralisation : état des problématiques et perspectives pour les pays en développement* », REMALD, série « *Thèmes actuels* », n° 15, 1998, p. 21.

³ Dans la littérature consacrée à l'État providence, on a coutume d'opposer l'État-providence bismarckien, fondé en Allemagne impériale par les lois de 1880, et l'État-providence beveridgien. Le premier est fondé sur le mécanisme des assurances sociales, dans lequel les prestations sont la contrepartie de cotisations, tandis que le second, financé par l'impôt, fournit des prestations uniformes à tous les membres de la société. Il s'agit là d'idéaux type, qui se déclinent et se combinent en un éventail important de trajectoires et d'institutions. Cf. F. X. MERRIEN, L'État providence, Coll. Que-sais-je, 1997, p.3.

base¹. Si la problématique de la définition du rôle de l'État s'est souvent posée en termes économiques², elle fait peu neuve sur le registre social.

Décentraliser le social revient donc principalement à humaniser l'État³ en entier; mais équilibre et enrichit le partage des responsabilités et des rôles⁴ (I). Dans cette optique, la logique à l'œuvre dans ce revirement des relations avec les collectivités territoriales est de répondre aux besoins de développement social par un renforcement de la cohésion sociale (II).

I- LA NOUVELLE APPROCHE DU RÔLE SOCIAL DE L'ÉTAT

Si le repositionnement du rôle de l'État vis-à-vis de ses collectivités décentralisées en vue de gouverner autrement et efficacement la question sociale peut être l'expression d'un passage de l'État providence aux « préfectures ou provinces providences » (a), il s'inscrit foncièrement dans un changement des méthodes de gestion des affaires publiques

¹ W. LAGGOUNE, « La décentralisation : état des problématiques et perspectives pour les pays en développement », REMALD, n°15, série « Thèmes actuels », p. 17.

² « La modernisation de l'économie et son ouverture au marché mondial ne peuvent se faire sans remise en cause des équilibres traditionnels, non seulement économiques mais aussi sociaux. On devine l'intérêt pour les économistes de redéfinir le rôle de l'État. Depuis des années, le sujet suscite des réactions contradictoires chez les experts comme les théoriciens. Entre les nostalgiques de l'État interventionnistes (ou de l'État providence selon l'expressions consacrée) et les libéraux bon teint, qui considèrent que l'État n'a rien de mieux à faire que de s'abstenir de toute action économique, le débat est loin d'être terminé », Cf. D. BENALI, « Un État acteur, régulateur ou arbitre ? », Le Nouveau siècle, n° 37, décembre 1997, p. 53.

³ E. DE MARI, « Introduction sur l'évolution de l'idée de décentralisation sans l'histoire récente des idées politiques », in Les transferts de compétences aux collectivités territoriales : aujourd'hui et demain, éd. L'Harmattan, 2010, p. 24.

⁴ M. KAISER, « Vers la territorialisation des politiques sociales », in Se former au Développement Social, DUNOD, Paris, 2008, p.23.

sociales afin de garantir une plus grande efficacité. L'État providence cède ainsi le pas à l'État intégrateur (b).

A- De l'État providence aux « préfectures ou provinces providences » ?

Dans l'État providence à l'occidental¹, il faut et suffit d'entrer dans des catégories reconnues (malade, invalide, retraité, chômeur...) pour bénéficier du droit aux prestations ou aux allocations sociales. Dans la quasi-totalité des pays occidentaux², les citoyens bénéficient d'une couverture sociale plus ou moins étendue en cas de chômage, de retraite ou de maladie. Très souvent, ils peuvent bénéficier d'aides complémentaires dans le domaine du logement, de l'éducation, de l'assistance pour des problèmes spécifiques. L'ensemble de ces droits dessine la figure emblématique de l'État-providence³. Au Maroc, tel n'est pas le cas. La particularité du système marocain implique d'être prudent dans l'usage de ce concept. Aussi estimons-nous, que l'utilisation récurrente du terme État-providence, n'est faite par bon nombres d'auteurs⁴, que par commodité du langage pour désigner une définition communément admise, selon laquelle l'État providence est l'État qui *« joue un rôle actif dans la promotion de la croissance économique, dans la fourniture d'une croissance aux citoyens et dans la correction des injustices sociales résultant de l'économie de marché »*⁵.

¹ La notion d'État-providence est française et européenne. Elle n'appartient que partiellement au langage anglo-saxon qui lui préfère l'expression « Welfare State ».

² Cf. J. DONZELOT, *L'invention du social, essai sur le déclin des passions politiques*, éd. du Seuil, 1994.

³ F-X. MERRIEN, *L'État providence*, Coll. Que-sais-je, 1997, p.6.

⁴ A. SEDJARI, « *État et développement administratif, Redéploiement de la périphérie* », in *État et Administration, tradition ou modernité*, éd. L'Harmattan, 1995, p.73.

⁵ M. NACIRY, *Le budget et la politiques sociale au Maroc*, thèse de doctorat, Université Mohammed V, Agdal, Rabat, 2008-2009, p. 16.

Si l'apparition de l'État providence, au Maroc, est historiquement liée à la période des indépendances des pays du Maghreb marquant l'avènement de l'État-nation, « *chaque étape de l'évolution du son rôle a depuis, eu des implications sur la nature et la signification de la décentralisation* »¹. Dès lors, il faut admettre que le mouvement de décentralisation, lancé depuis 1976, qui s'est traduit par des possibilités réelles de prise de décision au niveau local, de même que les réformes successives de la décentralisation ont contribué à façonner une nouvelle théorie de l'État² et de son action³.

En outre, il est logique d'affirmer que les difficultés et l'incapacité dont a pâtit l'État quant à la fourniture des réponses efficaces aux problèmes sociaux ont impliqué - par touches successives - une ouverture à l'endroit des collectivités représentatives par un transfert des compétences de nature sociale vers celles-ci. Concrètement, l'avènement de la décentralisation coïncide avec la crise de l'État-providence et le retrait de l'État providence est parallèle à une présence des collectivités territoriales qui va *crescendo* sur le terrain social. L'administration locale semble, dans cette perspective relayer l'État-providence dans ses fonctions, ou du moins partager sa responsabilité sociale et institutionnelle dans ce domaine. Le local est

¹A. SEDJARI, « État et développement administratif, Redéploiement de la périphérie », précité, p.73.

² Dans tous les pays pratiquant la décentralisation, « *développer les responsabilités locales, c'est réformer l'administration territoriale, c'est réformer l'État* », Rapport de la Commission de développement des responsabilités des collectivités locales (présidé par M. O. GUICHARD) intitulé : Vivre ensemble, La Documentation Française, 2^e volume, Paris, 1976.

³ A. SEDJARI, « État et développement administratif, Redéploiement de la périphérie », in État et Administration, tradition ou modernité, éd. L'Harmattan, 1995, p.74 ; A. BOUACHIK, « *redéfinition du rôle de l'État et nouveau concept de l'autorité* », REMALD, série « *Thèmes actuels* », n° 25, 2001, p. 44.

maintenant, à cause de la conjoncture, marquée par le développement des inégalités et des exclusions, le lieu fondamental d'une réponse territorialisée aux problématiques sociales.

Si l'on fait la liste des compétences sociales transférées aux provinces et préfectures¹, nous serions, en mesure d'avancer que ces dernières relèvent de plus en plus de l'étiquette «collectivités-providences»; car après tout, elles sont à non point douter «*la projection territoriale de l'État*²». D'une manière générale, la décentralisation semble aujourd'hui s'inscrire dans une réflexion plus large sur la réforme de l'administration et de l'État. Elle en est à la fois la condition et la conséquence³. Toutefois, la décentralisation ne signifie pas l'effacement du l'État, encore moins dans sa fonction sociale, car en tout domaine« *la décentralisation n'affaiblit qu'en apparence l'autorité étatique ; en réalité, elle la renforce*⁴.».

B- Vers un État intégrateur

Aujourd'hui, il est couramment admis que la figure de l'État qui fonde sa légitimité sur une conception de l'intérêt public intégrant de

¹ A la faveur de l'adoption des nouvelles lois organiques sur les collectivités territoriales, et sans préjudices des compétences en matière sociales reconnues aux régions et aux communes, la préfecture ou la province est chargée, à l'intérieur de son ressort territorial, des missions de promotion du développement social, notamment en milieu rural de même que dans les espaces urbains. Article 78 de la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces promulguée par le dahir n° 1.15.84 du 7 juillet 2015, B.O. n° 6440 du 18 février 2016, p. 243. Pour une étude détaillée. Cf. M. EL YAAGOUBI, « *Les préfectures et provinces : niveaux intermédiaires spécialisés dans le développement social et l'intercommunalité.* » REMALD, n° 141, 2018, p. 13. (En arabe).

² J-M. PONTIER, L'État et les collectivités territoriales, la répartition des compétences, éd. L.G.D.J, 1978, p. 10

³ W. LAGGOUNE, « *La décentralisation : état des problématiques et perspectives pour les pays en développement* », précité, p. 21.

⁴ D. BASRI, L'administration territoriale, l'expérience marocaine, précité, p. 129.

manière très large les droits sociaux des citoyens¹ est révolue. L'ère est au désengagement de l'État. Nous estimons, tout de même, qu'il faut nuancer le constat. À notre avis, il faut se remettre à l'évidence qu'en dépit de cette situation de crise², dans laquelle le rôle de l'État paraît à la recherche de sens, les revendications populaires expriment haut un appel à l'État comme étant la seule référence rassurante dans un environnement instable qui fragilise les plus défavorisés et les plus vulnérables³.

Au Maroc, il est tout aussi prégnant de constater comment l'État est fort politiquement⁴, mais très fragile socialement. Ce paradoxe est dangereux, car il peut - à plus courte échéance - mettre en cause la capacité de l'État à assurer la cohésion sociale. Tenue pour être le régulateur de la vie économique et sociale, l'intervention étatique en

¹ F-X. MERRIEN, L'État providence, Coll. Que-sais-je, 1997, p.3.

² La crise n'est pas une crise de l'État seul en tant qu'institutions ou de dispositifs, c'est la crise d'une société dont les repères ont aussi bougés. En fait, l'un des plus vilains maux qui rongent la société est l'ascension du matérialisme et du consumérisme. Ils produisent les mêmes perturbations et occasionnent des bouleversements sociaux qui se traduisent notamment par la recrudescence de la pauvreté et l'effritement des liens sociaux. « *L'individualisme est un sentiment réfléchi et paisible qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables et de se retirer à l'écart avec sa famille et ses amis ; de telle sorte que, après s'être créé une petite société à son usage, il abandonne volontiers la grande société à elle-même* ». La réponse de Tocqueville pour lutter contre le désintérêt politique était déjà la décentralisation qui facilite la participation des citoyens aux affaires publiques. TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, collection « Idée », 1968.

³ A. SEDJARI. Quel État pour le XXème Siècle, éd. L'Harmattan, 2001, p. 22.

⁴ La propagation du « Printemps Arabe » au Maroc ne s'est pas soldée par un changement radical, comme ce fut le cas en Égypte, en Libye ou encore en Tunisie. Nous n'avons pas assisté à un changement de la nature du régime politique, ni à un renouvellement complet de la classe dirigeante. Un mouvement de protestation a pourtant occupé les rues, le « Mouvement du 20 février », mais celui-ci n'a pas connu la même portée qu'ailleurs.

matière sociale, toujours présente, se réactualise sous de nouveaux oripeaux dont nous pouvons résumer les grandes lignes en deux points essentiels :

Primo, avec la crise de l'État-providence, nous assistons à l'avènement de l'État social et vertueux. Cette nouvelle conception déboucherait sur une configuration de l'État, moins présent sur le registre social, mais plus efficace quand il s'agit de lutter contre les discriminations¹. De fait, l'État caractérisé à la fois par le désengagement et par la protection sociale des couches défavorisées peut paraître à première vue comme relevant de la fiction. Pourtant cela n'a rien de fictif. Ainsi que l'explique M. YAAGOUBI « *ces deux composantes ne sont pas contradictoires dans la mesure où les actions et les interventions concernent des catégories sociales bien déterminées* »². L'État et ses institutions décentralisées procèderont, dans cet état d'esprit, en appliquant une discrimination positive qui consiste à sélectionner les prestations, à cibler une série d'actions sociales en direction des plus défavorisées et à lutter contre les différentes formes d'exclusion d'une population cible (enfance,

¹ Tout d'abord un fait, transformée en problème public, la discrimination est ensuite mode d'action publique qui consiste à corriger les inégalités et les discriminations qui freinent l'intégration sociale et oppriment les populations concernées. Un certains nombres de Gouvernements se sont engagés dans un programme de lutte contre les discriminations qui utilise la discrimination positive pour rétablir l'équité. Cf. J-G. CONTAMIN, X. CRETTEZ, S. MOREL et M. ROUYER, in Dictionnaire de sciences politiques et sociales, éd. Sirey, 2004, p. 21. Au Maroc, le préambule de la Constitution de 2011, précise que le Royaume du Maroc, s'engage à « *Bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit* ».

² M. EL YAAGOUBI, « *Les grandes particularités du nouveau concept de l'autorité* », in *Réflexions sur la démocratie...*, précité, p.20.

handicapés, personnes âgées,...etc.).¹ Si l'administration est appelée à servir davantage le citoyen normal, les autorités doivent redoubler d'efforts lorsqu'il s'agit de citoyens marginalisés économiquement ou socialement².

Secundo, les collectivités décentralisées seraient de plus en plus appelées à devenir le cadre privilégié de l'action de l'État en matière sociale. Dans cet esprit il faut se garder de ne pas confondre décentralisation et désengagement de l'État. Les collectivités territoriales n'auront pas à disputer à l'État son rôle, mais, d'assister l'État à mettre sur le terrain une stratégie plus efficace, plus inclusive et plus cohésive de développement social. S'il est vrai, qu'« à vouloir être tout, il est (l'État) souvent menacé de n'être plus rien »³, « La décentralisation n'implique pas nécessairement le retrait de l'État. Elle signifie plutôt la détermination de nouveaux équilibres⁴. ». Le niveau local est ainsi devenu le lieu global de l'État. Ce nouveau rôle de l'État, a été mis en avant par le nouveau concept de l'autorité qui s'appuie sur les collectivités territoriales pour « prendre en charge le processus de développement économique et social, non pas dans la dépendance vis-à-vis de l'État, mais en partenariat avec lui »⁵. Dans cette configuration,

¹ A. BOUACHIK, « Redéfinition du rôle de l'État et nouveau concept de l'autorité », REMALD, n° 25, série « Thèmes actuels », 2001, p. 45.

² *Idem*, p. 21.

³ G. DUPUIS, *Préface*, Centralisation et décentralisation dans le débat politique français (1945-1969), LGDJ, Paris, 1974, p. 134.

⁴ M. EL YAAGOUBI, « La technique contractuelle, nouveau mode de gestion de l'État du XXI^e siècle », in Quel État pour le 21^e siècle, L'Harmattan-Grett, 2001, p. 125.

⁵ A. BOUACHIK, « redéfinition du rôle de l'État et nouveau concept de l'autorité », précité, p. 45.

l'État détient au demeurant un rôle actif dans le soutien, l'évaluation et l'orientation de l'action sociale locale.

II- UN NOUVEAU CONCEPT DE LÉGITIMATION : LA COHÉSION SOCIALE

Comme nous l'avons indiqué, l'État qui protège se mue en un État intégrateur, un État qui assure la paix dans un monde au demeurant, instable¹. Or, la cohésion sociale est de nos jours menacée, et constitue, sans nul doute l'un des enjeux majeurs qui pèsent sur notre pays. En effet, point de justice sociale, point de développement équitable, et non point de cohésion sociale sans libertés individuelles et sans participation effective des citoyens à la formulation de la volonté politique². La cohésion sociale³ doit s'insérer dans une articulation positive entre développement et démocratie locale.

Aussi proposons-nous de voir le concept de cohésion sociale comme étant un concept de bord philosophique (a), avant de mettre en lumière son rôle en tant que pierre philosophale de l'État décentralisé (b).

A- Un concept moral et sociologique

Le concept de cohésion sociale, avec celui de solidarité, a été forgé pour la première fois en sociologie par ÉMILE DURKHEIM, père fondateur de la sociologie française. Selon lui, la cohésion sociale est

¹À l'évidence, le Printemps arabe incarne les espérances, les rêves et les idéaux des peuples en quête d'une vie meilleure. Les revendications sociales, ont été le fer de lance des mouvements de protestations qu'ont connu les pays voisins. Presque trois ans après, les gouvernements nouvellement mis en place peinent énormément à retrouver la cohésion sociale perdue.

² R. CHENNOUFI, « *Amartya SEN et la question du développement* », in *Pauvreté et richesse : perspectives économiques et philosophiques*, éd. Le Fennec, Casablanca, 2010, p. 99.

³ Étymologiquement, la cohésion est un terme d'origine grecque qui signifie l'union, l'adhérence. *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, précité. p. 125.

l'état de bon fonctionnement de la société où s'exprime la solidarité entre individus et la conscience collective¹.

Par ailleurs, le concept de cohésion sociale n'a jamais connu, en fait, l'essor de la notion de solidarité. C'est l'usage de cette dernière qui a été le plus fréquent en théorie comme en pratique. L'usage de la notion de cohésion sociale² n'a refait surface en occident que depuis une vingtaine d'années; en France par exemple, un ministère a même récemment intégré la notion pour devenir le ministère du Travail, du logement et de la cohésion sociale. Au Maroc, la notion de solidarité a été constitutionnellement admise³ alors que celle de cohésion sociale fait plutôt l'objet de débats doctrinaux de plus en plus fréquents⁴.

¹«Nous sommes ainsi conduits à reconnaître une nouvelle raison qui fait de la division du travail une source de cohésion sociale. Elle ne rend pas seulement les individus solidaires, comme nous l'avons dit jusqu'ici, parce qu'elle limite l'activité de chacun, mais encore parce qu'elle l'augmente. Elle accroît l'unité de l'organisme, par cela seul qu'elle en accroît la vie; du moins, à l'état normal, elle ne produit pas un de ces effets sans l'autre. ». Cf. É. DURKHEIM, De la division du travail social, PUF, 1984. p. 178.

² La solidarité et la cohésion sociale ne sont pas des termes tout à fait interchangeables. En effet, la solidarité, dont Durkheim a fait un concept clé, apparaît dans un contexte spécifique de division sociale : il s'agit de redonner sens à un corps social dont les groupes sociaux sont autant d'organes interdépendants qui ont oublié leur nécessaire interdépendance. De son côté, la cohésion sociale est plutôt le concept normatif qui peut rendre compte d'une fragmentation qui touche tous les groupes sociaux, divisés les uns par rapport aux autres mais aussi à l'intérieur d'eux-mêmes dans une logique de segments et de sous-segments, sociaux, culturels, politiques, générationnels, etc. Cf. Nouveau dictionnaire critique d'action sociale, précité. p. 126.

³ La solidarité a été citée à maint reprise par la constitution (sixième paragraphe du préambule ; les articles 31, 93, 136, 142, 146). *A contrario*, le texte constitutionnel ne fait aucunement référence à la cohésion sociale.

⁴Cf. à titre d'exemple De la cohésion sociale au Maroc, Actes de la table ronde du 17 mai 2007, organisé par l'Equipe de Recherche sur la Cohésion Sociale (ERCS) en collaboration avec l'Agence de Développement Social et l'Entraide Nationale, Publication de la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Rabat-Souissi, 2008.

Ce regain de faveur que connaît la notion de cohésion sociale est dû à la recrudescence des inégalités sociales et à l'effritement des anciens réseaux traditionnels de solidarité. La modernisation du Maroc a réduit le rôle que jouaient les structures religieuses ou tribales traditionnelles, et ce, aussi bien pour des raisons institutionnelles dues principalement à l'amoindrissement du rôle de la *jmaâ*¹ que pour des raisons économiques, sociales et culturelles².

L'exclusion³ et la paupérisation sont donc l'antithèse de la cohésion sociale. C'est donc dans un contexte, où les liens sociaux se délitent sans que d'autres formes de solidarité puissent se mettre en place⁴, que la cohésion sociale a intégré le registre politique⁵ comme

¹ Si le rythme de désintégration des *jmaâ* s'est accéléré depuis notamment les années soixante-dix, suite à l'aggravation de la crise sociale et économique et à l'amplification du phénomène de la migration rurale-urbaine, force est de constater qu'il y a encore une survivance de ce système traditionnel de solidarité dans certaines régions du pays et notamment dans le Sud. Aussi, il y'a lieu de noter la survivance d'un certain nombre de pratiques communautaires telles que la *Twiza* (ou *Tiwizi*) réalisation par un groupe de volontaires de travaux d'intérêt collectif, l'"Agadir" grenier collectif permettant une redistribution en cas de besoin, l'« *Ouzi'a* ». Cette dernière consiste en l'achat collectif d'une bête permettant à ceux qui ont un pouvoir d'achat limité de se procurer de la viande pour leur famille. Cf. A. BALAFREJ, M. AYAD, « *Pauvreté et Facteurs d'Exclusion Sociale* » in Rapport du Cinquantenaire de l'Indépendance du Royaume du Maroc, précité, p. 46.

² L'expansion et l'aménagement des villes se sont pour une large part survenus, au cours des dernières décennies, d'une manière qui encourage la ségrégation des diverses couches de la société au détriment de la solidarité sociale.

³ Plusieurs définitions peuvent être données au concept d'exclusion, nous préférons à ce stade, en donner la suivante : l'ensemble des mécanismes et des processus de rupture du lien social. Cf. J-Y. BOURSIER, « *Pauvreté et exclusion, question de noms et question des inégalités* », in *Pauvreté et richesse : perspectives économiques et philosophiques*, éd. Le fennec, 2010, p. 35 et s.

⁴ B. SIDI HIDA, « *Pour une refonte de la cohésion sociale au Maroc* », in *De la cohésion sociale au Maroc*, précité, p. 82.

⁵ Nouveau dictionnaire critique d'action sociale, précité. p. 126.

une perspective sociale qui oriente l'action politique. Dans cette optique, la refondation de la cohésion sociale qui prévaut aujourd'hui, consiste à suggérer des politiques publiques¹ visibles et concrètes dans le domaine social : (éducation, santé, logement, emploi...), capable d'assurer à chaque groupe social et à chaque région les mêmes chances d'ascension socio-économique. Cela ne peut se faire que si l'État considère la cohésion sociale comme objectif, comme primat qui ne peut être dissocié de la gouvernance de la chose publique locale.

B- Un concept politique et démocratique

Plusieurs facteurs, d'ordre économique, politique et socioculturel, sont à l'origine de la montée de la pauvreté et de l'exclusion au Maroc. Ces phénomènes se sont, au fil du temps, accentués avec notamment le changement du rôle de l'État et la dislocation des réseaux de solidarité traditionnels. En dépit de tous les efforts accomplis, les retards sociaux persistants ne sont pas résorbés. Les disparités sociales de genre et entre régions sont toujours aussi profondes, et représentent par conséquent des menaces pour la cohésion sociale qui se réfère fondamentalement à un processus de désintégration sociale, créant une rupture progressive des relations entre l'individu et la société. De surcroît, la société marocaine est encore aujourd'hui une société composite². Elle n'a pas la structure d'une société « moderne » au sens où toutes ses composantes seraient gouvernées par une même logique d'ensemble. Au regard de ce caractère composite de la société

¹ M. ZOUITEN, « *Refonder la cohésion sociale : De quoi parle-t-on ?* », in *De la cohésion sociale au Maroc*, précité, p. 14.

² *La société marocaine aujourd'hui est une société composite*, Conférence faite le 8 novembre à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Rabat sous l'égide de l'Association de Recherches Culturelles (ARC) publiée in *Maghreb Information*, les 9-10-11 novembre 1971.

marocaine, l'enjeu est de renforcer les facteurs de cohésion qui contribueraient à souder les liens sociaux et à assurer le développement durable¹.

En revanche, la démocratie est la base de toute construction de la cohésion sociale parce qu'elle concerne à la fois tous les niveaux de la vie en société², et parce qu'elle est assise sur une pluralité « totale » censée se développer dans un contexte de débat et de confrontation des idées. En développant l'égalité des droits et des chances à travers la décentralisation, le pays tire alors sa richesse de ses différences en intégrant toutes ses composantes dans l'œuvre du développement social. Cela dit, si il 'y a un domaine où la décentralisation doit se déployer avec éclat, c'est bien en matière de cohésion sociale. La légitimité d'une collectivité territoriale réside principalement dans sa capacité à développer une offre de service adaptée aux spécificités locales. Mais elle est avant tout, le lieu d'excellence, où se tissent – et doivent se tisser- de fortes liens de solidarité, *a fortiori* que les populations sont davantage solidaires sur une échelle géographique, réduite que sur une large portion du territoire. La décentralisation doit être co-garante avec l'État de la cohésion sociale, car les nouvelles disparités qui se développent aujourd'hui à des échelles plus fines, montrent que l'État y est souvent moins efficace qu'une collectivité territoriale. C'est en ce sens que A. SEDJARI souligne que « *L'État, producteur de la norme, doit imposer à l'ensemble des collectivités et des entreprises publiques des obligations de service publique, notamment à des fins d'aménagement du territoire ou de solidarité*

¹ M. ZOUITEN, « *Cohésion sociale, défi de la gouvernance* », inDe la cohésion sociale au Maroc, précité, p. 11.

² M. N. GUEDIRA, « *Cohésion sociale et lutte contre la pauvreté* », inDe la cohésion sociale au Maroc, précité, p. 16.

*sociale*¹.». Le développement social décentralisé se veut, en somme, comme une nouvelle réponse publique visant à irriguer l'ensemble des politiques locales d'une aspiration volontariste à la reconstruction du lien social. Il se veut également comme nouvelle pratique sociale axée sur l'implication de tous les acteurs locaux dans le développement d'initiatives (culturelles, éducatives, festives, sociales, sportives..); visant à renforcer les solidarités de proximités à travers la vie associative et les réseaux d'écoute et d'entraide. Il s'agit de s'appuyer sur l'ensemble des forces vives d'un territoire pour en renforcer la cohésion.²

En conclusion, on se doit de souligner que la quête de la cohésion sociale doit être placée au centre du débat sur l'efficacité de la démocratie locale et ne doit pas être exclusive au contexte national. Ceci est d'autant plus souhaitable, que cette relation consubstantielle entre décentralisation, développement humain, cohésion sociale et solidarité est désormais mise avant par la nouvelle Constitution qui fait de cette dernière citée un principe fondamental sur lequel repose l'organisation décentralisée du Royaume. Ainsi, aux termes de l'article 136 « *L'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité. Elle assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable* ».

¹ A. SEDJARI. « *Prospective des territoires et rôle de l'État* », in État-nation et prospective des territoires, précité, p. 340.

² *Idem*, p.104.